

REFORCER L'ÉTHIQUE DE LA VIE PUBLIQUE LOCALE : ÉCARTER LES RISQUES ET AGIR AVEC DÉONTOLOGIE



Assurez l'intégrité et la conformité de votre action publique en maîtrisant les règles éthiques et déontologiques essentielles

OBJECTIFS

- Être informé de ses devoirs déontologiques
- Connaitre les outils juridiques et éthiques gages de bonne conduite
- Répondre aux exigences de transparence grâce à une méthodologie
- Savoir anticiper les conflits d'intérêts

Public concerné : Tout élu local

Formation en présentiel

Durée : 6h00

Formation en distanciel

Durée : 4h00

CONTENU PÉDAGOGIQUE

Les droits et devoirs des élus

- Le statut de l'élu local et la déclaration d'intérêts et de patrimoine : ce que dit la loi
- La reconnaissance et l'accroissement des droits des élus locaux
- La question du cumul des mandats locaux : les cas d'incompatibilité

Accentuer les exigences de transparence et renforcer le lien de confiance avec les citoyens : nos recommandations

- L'instauration de mesures de contrôle et de suivi
- Le rôle du référent déontologie et éthique
- Le renforcement de la participation citoyenne
- La publication des documents administratifs

Promouvoir l'intégrité et prévenir les conflits d'intérêts : se poser les bonnes questions

- L'élu municipal occupant ou ayant occupé des fonctions au sein d'une association : peut-il rester membre de cette association ? Peut-il la présider ou en être trésorier ? Peut-il voter des subventions octroyées par la Ville à cette association ?

- L'élu local peut-il se prononcer sur l'évolution de la carrière d'un membre de sa famille au sein de la collectivité ?
- L'élu municipal entrepreneur peut-il travailler pour sa commune ?
- L'élu régional peut-il intervenir auprès d'une collectivité localisée au sein de sa région dans le cadre de son activité professionnelle de Conseil ? A quelles conditions ?
- L'élu local peut-il travailler pour une compagnie d'assurance auprès de laquelle sa collectivité locale est assurée ?
- L'élu faisant usage des moyens matériels de sa collectivité (voiture, téléphone, tablette...) : peut-il les utiliser ? A quel titre ? Sous quelles conditions ?
- L'élu bénéficiant des moyens humains mis à disposition par sa collectivité (collaborateurs, chauffeurs, personnels d'entretien...) : peut-il en bénéficier personnellement ?
- L'élu utilisant les moyens de communication de sa ville (journal, réseaux sociaux, panneaux d'affichage...) : quelle utilisation peut-il en faire ? Quels impacts juridiques des campagnes électorales sur ces règles de bonne conduite ?

ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

Prérequis

- Aucun

Formateur

- 1 consultant spécialisé

Moyens pédagogiques et techniques :

- Accueil des stagiaires dans une salle adaptée à la formation en présentiel (INTER ou INTRA) ; visioconférence zoom en distanciel.
- Présentation académique de la formation
- Travaux pratiques : Quiz / QCM en distanciel ; étude de cas en présentiel.

- Délivrance d'un support de formation après la session après la session

Dispositif de suivi et d'évaluation des résultats de la formation :

- Feuille d'émargements
- Évaluation de la formation en fin de session
- Remise d'un Certificat de réalisation de la formation
- Service Après-Formation LIBRA : possibilité à l'issue de la formation d'interroger le formateur via une adresse e-mail dédiée